



Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'avis de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable de modification de façade défini dans l'arrêté N°26.06.08 en date du 11/06/2026 portant N° DP0061492600028 à Carrosserie Albax, représentée par monsieur Max ALUNNI, terrain sis au 6 avenue Sainte-Anne, 06340 LA TRINITÉ, Parcelles : BA-0364, BA-0368, BA-0369,

Vu la délibération n° 09 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu la demande d'occupation du domaine public,

EN DATE DU : 24 septembre 2026
DE : GROUPE ALBAX 126 avenue Léon Bérenger, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR
REPRÉSENTÉE PAR : Monsieur Gilles ALLUNI, Directeur des Opérations Côte d'Azur ☎ : 06 71 27 55 30
DATE : du Lundi 19 octobre 2026 au Vendredi 30 octobre 2026 de 08 h 00 à 17 h 00

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1/ La société CARROSSERIE ALBAX est autorisée à occuper le domaine public au droit du 6 avenue Sainte-Anne pour la mise en place de deux échelles nécessaires à la réalisation de travaux de modification de façade. Cette autorisation est valable :

Du Lundi 19 octobre 2026 au Vendredi 30 octobre 2026 de 08 h 00 à 17 h 00

Article 2/ Un balisage réglementaire de chantier devra être mis en place pendant toute la durée de l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique. Un passage sécurisé pour les piétons devra être conservé. À défaut, une déviation piétonne adaptée devra être mise en œuvre.

Article 3/ La société CARROSSERIE ALBAX est seule responsable des dommages causés aux tiers ou au domaine public du fait de cette occupation. Elle prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 4/ Cette autorisation est soumise au paiement de la taxe idoine et suivant le règlement de voirie en vigueur, le pétitionnaire acquittera les droits de voirie afférents à cette occupation : **2m² x 9,00 €**

Le mètre carré = 18 € (taxe hebdomadaire) x 2 semaines pour un total de 36 €.

Article 5/ Cet arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et la société ALBAX représentée par monsieur Gilles ALLUNI, Directeur des Opérations Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **11 4 OCT 2026**



[Signature]

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe.